Formu	ıle	105
(Règle	13	(14))

C.S.	nº				
		_			

COUR SUPRÊME DU YUKON

En	tre Demandeur/Pétitionnaire
et	Défendeur/Intimé
	DEMANDE
Α	UX FINS DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION À L'ÉTRANGER D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE
	Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale conclue le 15 novembre 1965 à La Haye
[<i>Ide</i>	entité et adresse de l'auteur de la demande]
[Ac	dresse de l'autorité destinataire]
exe pria reta	uteur de la demande soussigné a l'honneur de faire parvenir – en double emplaire – à l'autorité destinataire les documents ci-dessous énumérés, en la ant, conformément à l'article 5 de la Convention, d'en faire remettre sans ard un exemplaire au destinataire, à savoir :
- а)	selon les formes prescrites par la Convention (article 5, paragraphe premier, alinéa a));
b)	selon la forme particulière suivante : (article 5, paragraphe premier, alinéa b));
c)	par remise au destinataire s'il l'accepte volontairement (article 5, paragraphe deux)

Liste des documents :

1.

2.

3.
...

Fait le _____ à [lieu] _____

Signature et/ou sceau

Nom en lettres moulées

L'autorité est priée de renvoyer ou de faire renvoyer à l'auteur de la demande une copie des documents accompagnée de l'attestation rédigée suivant la

formule 107.